



Service des poursuites
pénales du Canada

Public Prosecution
Service of Canada

Service des poursuites pénales du Canada

Rapport annuel 2007-2008



Canada 

Nous vous invitons à consulter les documents suivants si vous voulez en connaître davantage au sujet du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), disponible sur notre site Web à l'adresse www.sppc-ppsc.gc.ca :

- *La Loi sur le directeur des poursuites pénales;*
 - *Le Guide du Service fédéral des poursuites.*
-

Service des poursuites pénales du Canada – Rapport annuel 2007-2008

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le procureur général du Canada, 2008.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SPPC à l'adresse suivante : www.sppc-ppsc.gc.ca.

No. de catalogue : J75-2008F-PDF

ISBN 978-0-662-08797-7



Public Prosecution
Service of Canada

Office of the Director
of Public Prosecutions

Service des poursuites
pénales du Canada

Bureau du directeur
des poursuites pénales

JUN
JUN 27 2008

L'Honorable Robert Nicholson, c.r., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le Procureur général,

Conformément au paragraphe 16(1) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, j'ai le privilège de vous présenter le *Rapport annuel 2007-2008* du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le rapport porte sur les activités menées au cours du premier exercice complet du SPPC, soit du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008. Ce rapport comprend une présentation sommaire de notre organisation, un résumé des activités réalisées au cours de la dernière année et un survol des priorités et des défis de la prochaine année.

Je souhaite vous remercier de votre appui envers notre travail alors que le SPPC continue de représenter la Couronne fédérale avec fierté et distinction dans les tribunaux partout au Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma considération distinguée.

Brian Saunders
Directeur des poursuites pénales par intérim

Table des matières

Message du directeur des poursuites pénales par intérim.....	1
I. Service des poursuites pénales – un aperçu	2
Mandat	2
Rôles et responsabilités du SPPC.....	2
Attributions du directeur.....	3
Rôle du poursuivant	3
Notre organisation.....	4
Structure organisationnelle actuelle	4
Partenaires du SPPC	5
Ministère de la Justice du Canada.....	5
Organismes d'enquête	5
Provinces	5
II. Bilan annuel	6
Secteurs d'activités	6
Poursuites en matière de drogues.....	6
Crime organisé	7
Produits de la criminalité et biens infractionnels.....	7
Poursuites dans le Nord canadien	8
Sécurité nationale	8
Antiterrorisme.....	8
Police des frontières	8
Crimes de guerre et crimes contre l'humanité.....	8
Crime économique et réglementaire.....	9
Poursuites réglementaires	9
Crime économique	9
Droit de la concurrence.....	9
Programmes du SPPC	10
Programme des mandataires	10
Recouvrement des amendes	10
Priorités pour 2007-2008.....	10
Directives et attributions	11
Sondage auprès des organismes d'enquête.....	11
Gestion des installations	11
Nouveaux systèmes de gestion informatisée des dossiers	11

Comité national du contentieux	12
Comité sur les avis juridiques confidentiels	12
École des poursuivants	12
Rayonnement	12
Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales.....	13
Conférence des chefs d'agences des poursuites et Association internationale des procureurs et poursuivants	13
III. Regard sur l'avenir – les priorités du SPPC	14
Sécurité	14
Recrutement et maintien en poste du personnel.....	14
Structure organisationnelle	14
Mesure du rendement au sein de l'organisation	15
IV. Renseignements financiers	16
Personnes-ressources	18

Message du directeur des poursuites pénales par intérim

C'est avec plaisir que je présente ce *Rapport annuel 2007-2008* du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le *Rapport annuel* de l'an passé traitait de la création de notre organisme ainsi que de ses quelques mois d'existence. Le présent rapport est donc le premier à être consacré à une année complète d'activités.

Créé par la *Loi sur le directeur des poursuites pénales* en vue de représenter la Couronne fédérale dans les affaires criminelles devant les tribunaux de tout le Canada, et conformément à son mandat prescrit par la loi, le SPPC a engagé des poursuites et fourni des conseils juridiques en 2007-2008; il a également poursuivi sa transition de l'ancien Service fédéral des poursuites (SFP) du ministère de la Justice à un nouvel organisme indépendant.

Dans notre *Rapport annuel 2006-2007*, nous avons souligné le fait que la transition du SFP au SPPC comportait trois phases. Au moment du dépôt de ce rapport devant le Parlement en juin 2007, nous avons déjà achevé deux d'entre elles. Si nous prévoyons que la dernière phase de cette transition se poursuivra au cours de l'année à venir, nous notons par ailleurs que les progrès accomplis jusqu'à maintenant démontrent clairement que nous sommes en bonne position pour réussir, non seulement à parachever notre transition, mais également au cours des années qui viennent.

En 2007-2008, le SPPC a mis en place sa structure de gouvernance et s'est attaqué à l'élaboration de ses services généraux et administratifs. La structure de gouvernance comprend un Conseil exécutif et un Conseil consultatif supérieur appuyés par des comités dont les membres proviennent de tout le Canada. Sur le plan des services ministériels, des progrès ont été accomplis à l'échelle du SPPC dans des secteurs comme les finances, les ressources humaines, les services administratifs, les communications et les services stratégiques.

Au cours de 2007, le Conseil exécutif du SPPC a annoncé quatre priorités qui orienteront le Service en 2008-2009. Ces priorités, qui ont en commun un accent opérationnel reflétant la nature de notre mandat, sont les suivantes :

- - assurer la sécurité de notre personnel;
- - élaborer une stratégie de recrutement et maintien en poste du personnel;
- - parachever la structure organisationnelle du SPPC;
- - élaborer des mesures du rendement pour certains aspects clés reliés aux finances et aux ressources humaines.

Je profite de cette occasion pour souligner le dévouement et la détermination de l'ensemble du personnel du SPPC qui a su relever de nouveaux défis et constituer une équipe dynamique. Tout au long de cette période de changement, les procureurs et les employés ont maintenu le niveau élevé de dévouement et de professionnalisme pour lesquels ils sont reconnus.

J'ai entièrement confiance dans notre personnel et dans notre organisation face à l'année et les défis à venir. Nos réussites et notre efficacité sont le fruit des efforts de tous vers l'atteinte d'un objectif commun : la promotion de l'intérêt public.



Brian Saunders
Directeur des poursuites pénales par intérim

I. Service des poursuites pénales du Canada – un aperçu

Le SPPC a été créé en vertu de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, le 12 décembre 2006, lors de l'entrée en vigueur de la partie 3 de la *Loi fédérale sur la responsabilité*. Il remplace l'ancien Service fédéral des poursuites du ministère de la Justice du Canada.

Mandat

Le mandat du SPPC est énoncé dans la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. La *Loi* exige du SPPC qu'il conseille les organismes chargés de l'application de la loi en matière de poursuites et qu'il agisse comme poursuivant dans le cadre des poursuites engagées par le procureur général du Canada au nom de la Couronne.

Rôles et responsabilités du SPPC

Le SPPC est chargé d'intenter des poursuites relatives aux infractions prévues aux termes de plus de 50 lois fédérales et de conseiller les organismes d'application de la loi à l'égard des poursuites.

Le SPPC n'est pas un organisme d'enquête. Il intente des poursuites lorsqu'une accusation a été portée à la suite d'une enquête par un organisme d'application de la loi en rapport avec une contravention à une loi fédérale. Le SPPC conseille et porte une aide aux enquêteurs durant les enquêtes et travaillent étroitement avec ceux-ci dans des dossiers complexes.

Les responsabilités du SPPC varient selon les provinces et les territoires.

Dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC se charge des poursuites en matière de drogues en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, peu importe le corps policier ayant fait enquête. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC

ne s'occupe que des poursuites en matière de drogues résultant d'enquêtes menées par la GRC.

Dans toutes les provinces et tous les territoires, le SPPC a la charge des poursuites en vertu de lois fédérales telles la *Loi sur les pêches*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur la marine marchande du Canada*, ainsi que des poursuites relatives à des complots et à des tentatives d'enfreindre ces lois. Le SPPC engage également des poursuites pour des infractions au *Code criminel* liées au terrorisme et au crime organisé, ainsi que pour des infractions liées au blanchiment d'argent et aux produits de la criminalité. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut également se charger des poursuites relevant du *Code criminel* dans des affaires liées aux drogues. Dans les trois territoires, le SPPC est responsable de toutes les poursuites pour des infractions relevant du *Code criminel*.

À l'échelle nationale, le SPPC joue plusieurs rôles clés dans l'exercice de ses responsabilités dans le domaine des poursuites pénales, notamment :

- - la prestation de conseils juridiques aux ministères et aux organismes d'enquête fédéraux sur les incidences en droit pénal des enquêtes et des poursuites;
- - la participation, avec des membres d'organismes partenaires, à des équipes mixtes pluridisciplinaires d'application de la loi;
- - la présentation de différentes demandes d'autorisation judiciaire préalables à l'inculpation afin de permettre aux corps policiers de mener une enquête en conformité avec la loi, notamment les demandes de mise sous écoute électronique, de mandat spécial de perquisition et d'ordonnances de blocage;
- - l'examen des chefs d'accusations et l'exercice du pouvoir discrétionnaire du procureur général du Canada d'engager des poursuites;

- - l'évaluation des risques juridiques, financiers et stratégiques, et l'élaboration de plans de gestion des poursuites dans les mégas dossiers;
- - l'exercice du rôle de poursuivant, au nom de la Couronne, dans les affaires relevant du procureur général du Canada;
- - l'exercice des attributions du procureur général du Canada en matière d'extradition et d'entraide juridique; et
- - le rôle de centre d'expertise pour les questions relevant du droit pénal; l'expression du point de vue des services de poursuite durant l'élaboration de modifications aux lois fédérales touchant le système de justice pénale.

Attributions du directeur

Les principaux pouvoirs, rôle et attributions du directeur des poursuites pénales sont énoncés à l'article 3 de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Ces attributions comprennent notamment :

- - engager et mener les poursuites fédérales;
- - intervenir lors de procédures judiciaires qui mettent en jeu des questions d'intérêt public pouvant avoir une incidence sur la conduite des poursuites ou des enquêtes connexes;
- - donner des lignes directrices à l'intention des procureurs fédéraux;
- - conseiller les organismes d'application de la loi et les organismes d'enquête sur des questions d'ordre général relatives aux poursuites et sur les enquêtes susceptibles de se traduire par des poursuites;
- - communiquer avec les médias et le public à propos de toute question liée à l'introduction ou à la conduite de poursuites;
- - exercer les pouvoirs du procureur général du Canada en ce qui a trait aux poursuites privées;
- - exercer tout autre pouvoir, attribution ou fonction que lui assigne le procureur général du Canada qui ne soit pas incompatible avec sa charge;
- - engager et conduire des poursuites en vertu de la *Loi électorale du Canada*; et

- - à la demande du procureur général du Canada, agir dans des questions relatives à la *Loi sur l'extradition* et à la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*.

Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, le directeur est sous-procureur général du Canada. Le directeur est habilité à prendre des décisions finales et exécutoires, sous réserve d'une directive du procureur général du Canada. Pareille directive doit être écrite et publiée dans la *Gazette du Canada*.

Le directeur doit informer le procureur général du Canada de toute poursuite ou de toute intervention envisagée qui est susceptible de soulever d'importantes questions d'intérêt général, afin de permettre au procureur général du Canada d'intervenir dans une affaire ou de la prendre en charge.

Les procureurs du SPPC sont tenus de suivre les politiques et pratiques énoncées dans le *Guide du Service fédéral des poursuites* ainsi que les lignes directrices données par le directeur. En 2007, le procureur général du Canada a émis une directive à l'intention des procureurs du SPPC afin qu'ils continuent de suivre le *Guide* sous réserve de toute ligne directrice donnée par le directeur.

Rôle du poursuivant

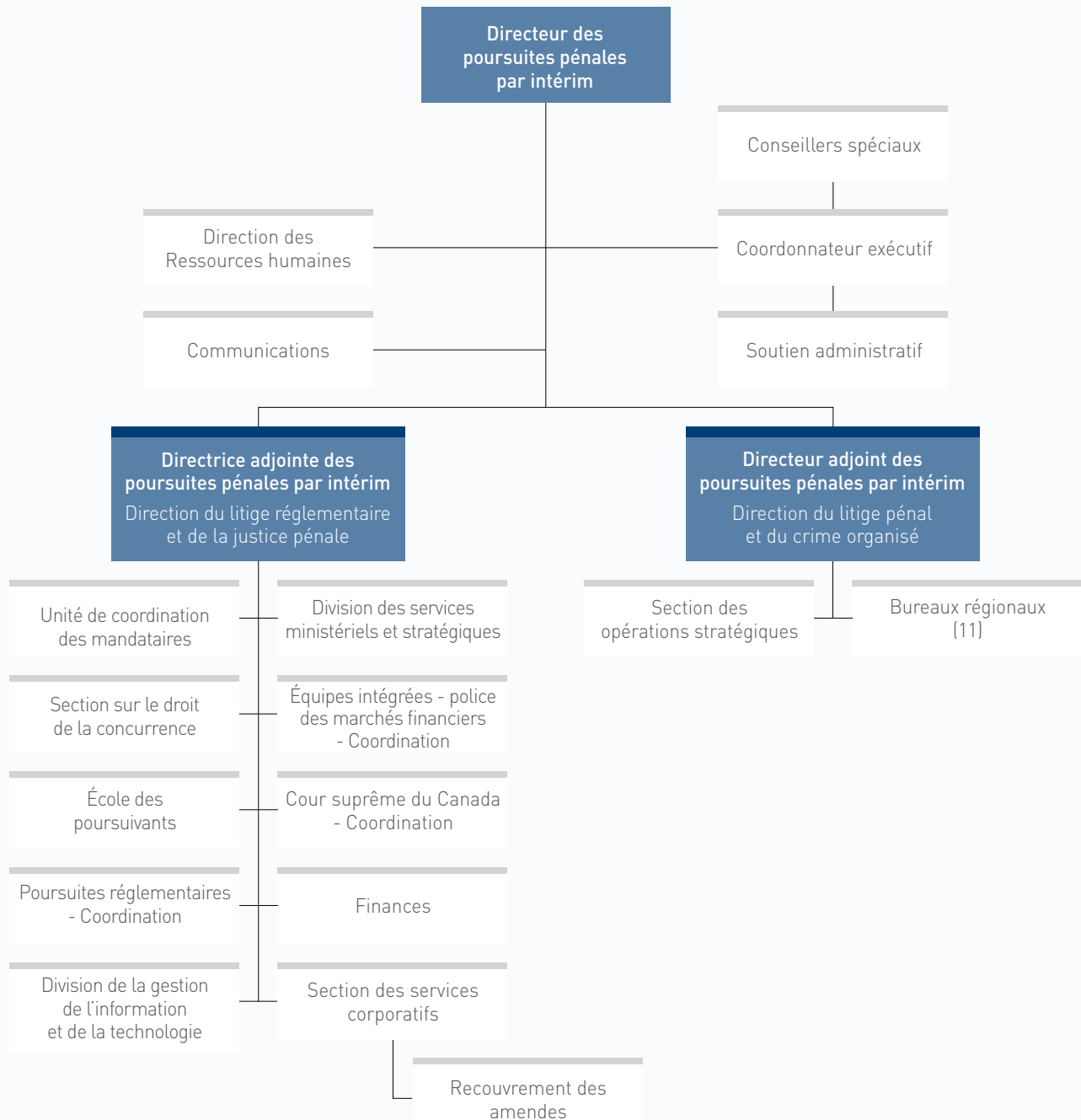
Les tribunaux canadiens ont des attentes très élevées à l'égard des poursuivants, qui sont assujettis à des obligations déontologiques, procédurales et constitutionnelles. Le procureur est tenu d'exercer ses fonctions avec équité, objectivité et intégrité. Son rôle ne consiste pas à obtenir des condamnations à tout prix, mais à présenter au tribunal tous les éléments de preuve disponibles, pertinents et admissibles, afin de permettre au tribunal de déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé.

Notre organisation

Les activités du SPPC se déroulent à partir de ses onze bureaux régionaux et de cinq bureaux auxiliaires répartis à travers le Canada. Son administration centrale est située à Ottawa. Certains des procureurs permanents du SPPC travaillent dans des locaux du Bureau de la concurrence et d'autres avec des

équipes mixtes d'application de la loi partout au pays. La majorité de l'effectif d'environ 830 employés du SPPC est formé de procureurs permanents appuyés de parajuristes, d'un personnel administratif, d'assistants juridiques et d'employés des services administratifs.

Structure organisationnelle actuelle



Partenaires du SPPC

Ministère de la Justice du Canada

Le SPPC continue de travailler étroitement avec le ministère de la Justice du Canada. Les procureurs fédéraux profitent de consultations auprès de juristes du ministère de la Justice dans des domaines comme les droits de la personne, le droit constitutionnel, le droit des Autochtones et les politiques en matière de droit pénal. Le SPPC et le Ministère prodiguent des conseils et des avis juridiques aux organismes d'enquête.

D'un point de vue administratif, le SPPC continue de dépendre du Ministère pour certains services transactionnels tandis qu'il achève sa transition en vue de devenir un organisme indépendant.

Organismes d'enquête

Le SPPC coopère avec plusieurs organismes d'enquête, notamment la GRC et autres corps policiers. Il collabore également avec les sections de l'application de la loi des ministères et des organismes fédéraux, notamment le Bureau de la concurrence, l'Agence du revenu du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, Pêches et Océans Canada, Environnement Canada et Santé Canada.

Les enquêtes ciblant des organisations complexes ou faisant appel à des méthodes qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen judiciaire exigent généralement des conseils fréquents de la part des procureurs. Devant la complexité de la loi et les coûts élevés d'enquêtes échelonnées sur plusieurs années, il devient de plus en plus indispensable pour les corps policiers de connaître sans délai l'incidence de leurs décisions sur une poursuite éventuelle. En cette ère où l'analyse des décisions d'enquête peut monopoliser un temps considérable au cours d'un procès, le SPPC prodigue donc des avis et conseils juridiques continus avant l'inculpation.

Par ailleurs, il peut s'avérer nécessaire ou utile d'impliquer des juristes du SPPC pour obtenir certains mandats visant à recueillir des preuves, par exemple lors de demandes d'écoutes électroniques et de mandats de produire des preuves potentielles. Les procureurs veillent ainsi à ce que le tribunal dispose de tous les éléments requis pour décider si les corps policiers devraient être habilités à faire ce qu'ils demandent.

La participation précoce et continue des procureurs aux enquêtes d'envergure ou à la mise en œuvre de programmes nationaux contribue à garantir que la police et les autres organismes d'enquête bénéficient de conseils juridiques leur permettant de décider de la meilleure façon de faire respecter la loi.

Provinces

La compétence en matière de poursuites est partagée par les gouvernements fédéral et provinciaux. De cette responsabilité partagée découle un besoin de coopération et de coordination quant à l'application du droit pénal. Ainsi, le SPPC peut, par exemple, tenter des poursuites pour des infractions au *Code criminel* avec le consentement et pour le compte du procureur général d'une province, s'il s'avère plus efficace et plus rentable d'agir ainsi. Généralement, cela survient lorsque les infractions au *Code criminel* relèvent des lois fédérales, par exemple des infractions en matière d'armes à feu liées à une accusation concernant les drogues.

De même, un service des poursuites provincial peut mener des poursuites relatives à des accusations en matière de drogues lorsque l'infraction majeure est prévue au *Code criminel*. De tels arrangements sont appelés accords « relatifs aux infractions majeures et moindres » parce que le service des poursuites qui s'est chargé de la poursuite relative à l'infraction « majeure » s'occupera également de l'infraction « moindre ». Le 10 février 2007, le directeur des poursuites pénales a été habilité à tenter des poursuites que le procureur général du Canada est autorisé à engager dans le cadre de tels accords.

Les causes majeures qui impliquent à la fois des infractions graves au *Code criminel* et d'autres infractions aux lois fédérales sont, du reste, de plus en plus souvent prises en charge par des équipes conjointes de procureurs, particulièrement dans les dossiers touchant le crime organisé.

II. Bilan annuel

Secteurs d'activités

Les activités du SPPC sont résumées dans l'énoncé de son résultat stratégique : « Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est chargé de poursuivre les auteurs d'actes criminels en vertu des lois fédérales sans ingérence indue et dans le respect de l'intérêt public. »

Pour parvenir à ce résultat stratégique, le SPPC est chargé des activités de programmes suivantes :

- - Diriger des poursuites en matière de drogue, de crime organisé et en cas d'infractions au *Code criminel*.
- - Diriger des poursuites concernant des infractions aux lois fédérales visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé économique et sociale.
- - Adresser les enjeux de droit pénal dans le but de contribuer, dans le contexte des poursuites, à une société plus sécuritaire pour le Canada.

- - Promouvoir, dans le contexte des poursuites, un système de justice équitable et efficace qui reflète les valeurs canadiennes.

Le SPPC a traité 66 887 dossiers en 2007-2008.

Poursuites en matière de drogues

En 2007-2008, le SPPC s'est occupé de 50 676 dossiers relatifs à des infractions prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Ce nombre, qui comprend les causes traitées par des procureurs permanents et celles traitées par des mandataires privés, représente près de 75 % des dossiers de poursuites du SPPC. Ces cas couvraient un éventail varié d'activités criminelles. Ainsi, le SPPC a engagé des poursuites pour possession de marijuana, trafic de crack dans la rue, fabrication de méthamphétamine ou culture de marijuana dans une résidence, ou importation de cargaisons de cocaïne. Certaines affaires étaient relativement claires, tandis que d'autres ont soulevé des questions juridiques complexes et ont exigé des semaines ou des mois de témoignages.



Depuis quelques années, des tribunaux de traitement de la toxicomanie ont été établis dans plusieurs provinces pour s'attaquer au problème posé par les délits liés à la dépendance aux stupéfiants. Ce modèle repose sur l'idée que l'on peut diminuer la récidive en traitant celle-ci. Les procureurs, les juges, les fournisseurs de traitements et d'autres intervenants collaborent en assurant une supervision intensive, un suivi et un appui aux participants admis au programme.

Les tribunaux de traitement de la toxicomanie siègent actuellement dans six grands centres urbains au Canada et font appel à des procureurs du SPPC dans cinq de ces villes. (Le tribunal de traitement de la toxicomanie de Regina fait appel à des procureurs du ministère du Procureur général de la Saskatchewan.) Collectivement, ces tribunaux situés à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto et Ottawa ont admis 301 inculpés dans leurs programmes en 2007-2008.

Crime organisé

La GRC et les autres corps policiers canadiens consacrent toujours davantage de ressources à la lutte au crime organisé. Leurs enquêtes dans ce domaine sont généralement complexes, et il est nécessaire de gérer la communication de la preuve tout au long de leur durée. Le SPPC travaille donc en étroite collaboration avec la police au stade de l'enquête.

L'augmentation du nombre d'enquêtes liées au crime organisé s'est traduite par des poursuites plus complexes, dont le phénomène des « mégas dossiers », des poursuites d'une ampleur et d'une complexité exceptionnelles qui peuvent exiger l'affectation à plein temps de plusieurs poursuivants pendant de longues périodes. En 2007-2008, le SPPC a engagé des poursuites dans 620 affaires reliées à des activités de crime organisé. Même si cela représentait moins de 21 % du nombre de dossiers de poursuites pour toute l'année, le temps qui leur a été consacré s'est élevé à près de 20 % du temps total consigné par les juristes du SPPC.

Le SPPC applique une politique relative aux mégas procès énoncée dans le *Guide du Service fédéral des poursuites*, afin de mettre en application les leçons tirées de la gestion de ces affaires. Cette politique appelle une implication précoce des procureurs, la préparation d'un plan de poursuite tôt dans le dossier et l'étude du plan de poursuite de chaque méga procès par le Comité consultatif national des poursuites du SPPC.

Le SPPC participe activement au Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales et, avec l'aide des responsables provinciaux des poursuites, met en commun des renseignements, des précédents, des pratiques exemplaires et le résultat de discussions entre procureurs et corps policiers portant sur des poursuites en matière de crime organisé.

Produits de la criminalité et biens infractionnels

Le SPPC a la responsabilité de demander la saisie et le blocage de revenus tirés d'activités criminelles et de biens servant à commettre des infractions (biens infractionnels). Au cours du dernier exercice, la plupart des infractions ayant engendré des produits de la criminalité et des biens infractionnels étaient liées aux drogues. Par exemple, les procureurs du SPPC ont bloqué des comptes bancaires dans lesquels des produits de la criminalité avaient été placés et ont engagé des poursuites reprochant aux détenteurs de ces comptes d'être en possession de produits de la criminalité. Une personne qui a utilisé sa résidence pour cultiver de la marijuana peut voir cette maison confisquée, si elle est reconnue coupable d'avoir fabriqué une substance contrôlée. En 2007-2008, des infractions relatives aux produits de la criminalité et des biens infractionnels comptaient pour 5 402 des dossiers traités par le SPPC.

Le SPPC participe activement à l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité (IICPC) lancée en 1996, laquelle contribue à perturber et dissuader des criminels organisés ciblés en s'attaquant à leurs biens et produits obtenus illégalement. Cette initiative finance 12 unités mixtes des produits de la criminalité (UMPC) à travers le pays. Les membres de ces unités sont des procureurs du SPPC, des membres de la GRC et d'autres corps policiers, des juricomptables et des gestionnaires de biens de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le SPPC affecte des procureurs à ces unités, des procureurs dans les affaires de blanchiment d'argent et de produits de la criminalité et des juristes à l'administration centrale du SPPC pour la gestion et de la coordination des questions juridiques touchant ces crimes.

Poursuites dans le Nord canadien

Dans les trois territoires du Canada, le SPPC mène des poursuites à l'égard de toutes les infractions au *Code criminel* et de toute infraction aux lois fédérales. En 2007-2008, le SPPC a intenté des poursuites à l'égard de 8 171 infractions dans les territoires, dont 7 303 infractions au *Code criminel*, 406 infractions en matière de drogues et 235 infractions réglementaires.

La charge de travail, les déplacements et les différences culturelles font du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon des lieux de travail uniques et attrayants pour ceux qui aiment relever des défis. Le système des cours itinérantes dans le Nord peut s'avérer exigeant en raison du temps passé à l'extérieur du foyer et questions liées au bien-être qu'il engendre.

Les procureurs qui œuvrent dans les territoires doivent recevoir une formation pour être sensibilisés aux réalités culturelles de ces contrées afin de bien comprendre les collectivités auprès desquelles ils sont appelés à travailler. Les coordonnateurs des témoins de la Couronne du SPPC qui sont membres des communautés culturelles locales fournissent un appui considérable à cet égard. En 2007-2008, le bureau régional du SPPC au Yukon a organisé une rencontre intensive de trois jours au cours de laquelle des procureurs ont pu sillonner la région pour entendre des résidents de longue date leur parler avec passion de sujets comme les pensionnats indiens, la médecine traditionnelle et les enjeux auxquels sont confrontés les comités de justice autochtone.

Les participants ont vivement apprécié cet atelier. Les bureaux du SPPC dans le Nord vont étudier comment offrir cette formation sur une base annuelle, de manière à rejoindre tous les procureurs travaillant en régions nordiques.

En 2007-2008, le SPPC a nommé un conseiller spécial à l'administration centrale sur les questions du Nord dont le mandat est de voir aux besoins relatifs à la formation spéciale, au recrutement et au maintien en poste du personnel dans les Territoires. Ce conseiller spécial s'est employé à renforcer les liens avec ses homologues provinciaux parce que leurs dossiers s'apparentent à ceux des bureaux du SPPC dans les territoires.

Sécurité nationale

Antiterrorisme

Le procureur général du Canada a compétence concurrente avec les procureurs généraux des provinces pour intenter des poursuites liées au terrorisme. En 2007-2008, le SPPC a été responsable des poursuites dans quatre affaires, relatives à des accusations pour infractions liées au terrorisme déposées à

Trois-Rivières, Ottawa, Toronto et Vancouver. Bien qu'ils ne s'agisse que de quatre dossiers, ces cas ont nécessité près de 3 % du temps des procureurs permanents en 2007-2008.

Le SPPC est l'un des partenaires fédéraux des Équipes intégrées de la sécurité nationale (EISN) du Canada. Les EISN réunissent des représentants de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), du Service canadien du renseignement de sécurité, d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral ainsi que des services de police provinciale et municipale afin de faire face aux menaces liées à la sécurité nationale. Les EISN sont sises à Vancouver, à Toronto, à Ottawa et à Montréal.

L'objectif des EISN est d'accroître la capacité de recueillir des renseignements sur les menaces à la sécurité nationale, d'en faire part et d'en faire l'analyse avec les partenaires et d'améliorer la capacité collective des ministères et organismes partenaires de contrer ces menaces en vue d'accroître la capacité d'exécution de la loi.

Police des frontières

Un représentant du SPPC est membre de l'équipe de gestion mixte internationale du programme des Équipes intégrées de la police des frontières (EIPF). Le programme est une initiative axée sur les renseignements établie par les responsables de l'application de la loi du Canada et des États-Unis visant à promouvoir des services de police intégrés le long de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Ce partenariat binational permet aux organismes de répression criminelle prenant part aux EIPF de mettre en commun les renseignements et de collaborer quotidiennement avec d'autres organismes d'exécution locaux, des États et des provinces sur des questions ayant trait à la sécurité nationale, au crime organisé et à d'autres activités criminelles qui ont lieu à la frontière entre le Canada et les États-Unis.

Crimes de guerre et crimes contre l'humanité

Le SPPC intente des poursuites liées aux infractions commises en vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*. En 2007-2008, le SPPC a été responsable d'intenter la toute première poursuite du Canada, à Montréal, en rapport avec des infractions présumées ayant eu lieu au Rwanda en 1994. Bien que de telles poursuites soient rares, elles s'avèrent longues et complexes, et comportent un nombre considérable d'éléments de preuve touchant des événements s'étant déroulés à l'extérieur du Canada.

Crime économique et réglementaire

Poursuites réglementaires

Le droit fédéral renferme un vaste ensemble d'infractions pour réglementer la conduite des personnes et des sociétés, dans l'intérêt de la santé, de la sécurité et du bien-être général. Celles-ci sont appelées infractions réglementaires, que l'on retrouve dans des lois telles que la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi électorale du Canada*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur le droit d'auteur*, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et le *Code canadien du travail*.

Les poursuites intentées par le SPPC en vertu de la réglementation comprennent la deuxième catégorie d'infractions la plus importante après les poursuites en matière de drogues. En 2007-2008, le SPPC a traité près de 7 495 de dossiers de poursuites réglementaires, ce qui représente environ 11 % de la totalité des dossiers traités au SPPC lors de cette période.

Crime économique

Dans le cadre de sa participation à la lutte au crime économique, le SPPC s'occupe de poursuites en vertu d'infractions à la *Loi de l'impôt sur le revenu* telle l'évasion fiscale et aux infractions à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

En 2003, le gouvernement fédéral a constitué des Équipes intégrées – police des marchés financiers (EIPMF) afin de réprimer la fraude commise sur les marchés financiers à l'échelle nationale et régionale susceptible de miner la confiance des investisseurs au Canada. Des EIPMF ont été mises sur pied à Toronto, à Vancouver, à Montréal et à Calgary afin de mener des enquêtes sur ces affaires. Les équipes sont constituées d'agents de la GRC, d'avocats du SPPC et d'autres enquêteurs, tels que les juricomptables.

En 2007-2008, les membres du SPPC au sein des EIPMF ont continué de fournir des avis juridiques aux enquêteurs dans plusieurs enquêtes. En décembre 2007, la GRC a publié un rapport du Commissaire intitulé *Améliorer les équipes intégrées de la police des marchés financiers et obtenir des résultats dans la lutte contre les crimes associés aux marchés financiers*, préparé par l'expert-conseil principal et ancien surintendant des institutions financières, M. Nick Le Pan. Le plan a été élaboré en vue d'améliorer l'efficacité des EIPMF.

Le SPPC travaille actuellement avec ses partenaires des EIPMF afin de mettre en œuvre les recommandations tirées du rapport de M. Le Pan.

Droit de la concurrence

La Section sur le droit de la concurrence (SDC) du SPPC s'occupe des poursuites en vertu de la *Loi sur la concurrence* et de trois autres lois réglementaires, soit la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. Toutes ces lois sont régies et appliquées par le commissaire de la concurrence, qui assure la direction du Bureau de la concurrence.

La SDC offre également des services consultatifs durant les enquêtes du Bureau sur des affaires pouvant mener à des poursuites. La majeure partie des travaux effectués par la SDC ont rapport aux infractions commises en vertu de la *Loi sur la concurrence*, telles que les complots criminels visant à établir les prix, la collusion dans les soumissions, les renseignements faux ou trompeurs, le télémarketing trompeur et la vente pyramidale. En 2007-2008, les procureurs du SPPC affectés à la SDC ont travaillé sur 60 affaires, dont 14 ont été jugées par les tribunaux.



Programmes du SPPC

Programme des mandataires

Le SPPC a recours aux services d'avocats du secteur privé pour mener des poursuites au nom de la Couronne fédérale. En 2007-2008, le SPPC a retenu les services d'environ 700 avocats du secteur privé provenant d'environ 230 cabinets. Le SPPC fait appel aux services de ces mandataires dans les régions où il n'a pas de bureau régional ou auxiliaire et dans les cas où il est difficile ou non rentable de confier l'affaire à un procureur à l'interne. En 2007-2008, 34 000 dossiers ont été confiés à des mandataires, soit un peu plus de la moitié des dossiers du SPPC.

Les responsables du Programme des mandataires (PM) s'occupent de la gestion de ces mandataires. Le programme vise à assurer une prestation de services de qualité à un coût raisonnable. Il est géré depuis l'administration centrale, et chaque bureau régional (à l'exception de ceux des régions nordiques) est doté d'une équipe de supervision des mandataires dont le rôle est de veiller à la gestion au quotidien des mandataires de leur région.

Les rapports entre le SPPC et ses mandataires sont régis par la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, mais aussi par le *Guide du Service fédéral des poursuites* et les *Conditions de nomination pour mandataires*.

Le cadre de contrôle et de la gestion établi par le PM fait appel à des techniques modernes de vérification, telles que la gestion du risque, pour l'examen des dossiers attribués aux mandataires. Des étalons de rendement ont été établis pour un certain nombre de profils caractéristiques des dossiers de poursuites en vertu de la *Loi sur les drogues et autres substances* et d'autres lois et règlements fédéraux.

À l'échelle nationale, un autre profil des dossiers traités est dressé, cette fois par région. Les dossiers volumineux ou inhabituels sont examinés par les superviseurs des mandataires. Les affaires moins longues ou moins complexes sont échantillonnées tous les trois mois dans un but statistique et des dossiers sont choisis pour être examinés. Les dossiers où l'on note une facturation importante ou d'autres anomalies sont eux aussi examinés par les superviseurs des mandataires. En 2007-2008, 4 290 dossiers ont fait l'objet d'une vérification.

Recouvrement des amendes

Le Programme national de recouvrement des amendes du SPPC voit à la perception d'amendes imposées par les tribunaux qui demeurent impayées, par l'entremise des huit unités de recouvre-

ment situées dans les bureaux régionaux du SPPC. Le procureur général du Canada a officiellement confié l'administration du programme au directeur le 20 septembre 2007.

La mise en œuvre du programme à l'échelle nationale remonte à la fin de 2002 et, depuis, 39 millions de dollars ont pu être récupérés. En 2007-2008, le programme a permis de recouvrer 4,5 millions de dollars.

Le recouvrement des amendes dont le paiement est en souffrance se fait au moyen de divers types d'interventions : par une lettre de mise en demeure, des appels téléphoniques, la saisie de biens, la saisie-arrêt du salaire et la suspension des licences fédérales. En dernier recours, lorsque le contrevenant essaie de se soustraire au paiement de l'amende malgré sa capacité de payer, un mandat d'incarcération est délivré.

Les méthodes les plus efficaces de recouvrement sont les lettres de mise en demeure, les ententes de paiement et les appels téléphoniques. Ces trois méthodes ont permis d'obtenir 1,7 million de dollars en 2007-2008, soit 40 % des sommes recouvrées.

Priorités pour 2007-2008

En 2007-2008, les priorités du SPPC visaient le soutien nécessaire au personnel et l'élaboration de la structure de l'organisation. Un train de mesures a été introduit pour répondre à ces priorités, dont une structure de gouvernance pour résoudre des questions d'ordre juridique, la création de postes de praticiens supérieurs pour tenir compte du travail accompli par les procureurs et offrir des possibilités de progression de carrière au sein de l'organisation, l'adoption d'un plan stratégique de conformité à la *Loi sur les langues officielles* et le lancement d'un plan d'équité en emploi.

Tout au long de l'exercice, le SPPC a travaillé à la réalisation d'une autre de ses priorités, le renforcement de l'indépendance au plan administratif. Le *Rapport annuel 2006-2007* du SPPC fait état de trois phases de transition dont les deux premières y étaient décrites et sont terminées.

La troisième phase a débuté le 1^{er} avril 2007. Durant cette phase, le SPPC met les dernières touches à un modèle de prestation de ses services.

Finalement, le SPPC a inscrit la révision du *Guide du Service fédéral des poursuites* et l'élaboration de pratiques exemplaires pour combattre les fraudes commises aux dépens du gouvernement au titre de ses priorités pour 2007-2008. La révision du *Guide* a progressé plus lentement que prévu en raison de questions liées

à la charge de travail. C'est pourquoi des mesures ont été prises au début de 2008 pour combler un poste de niveau supérieur dont le titulaire serait chargé de la supervision de ce projet. Les travaux sont en cours en ce qui concerne les pratiques exemplaires. Le SPPC a consulté les services de poursuites provinciaux ainsi que les partenaires internationaux dont les systèmes de justice pénale sont semblables à celui du Canada.

Pour 2008-2009, le conseil exécutif du SPPC a adopté quatre priorités ministérielles pour l'aider à orienter son travail. La teneur en est énoncée dans la section III du présent rapport.

Directives et attributions

Afin d'aider à préserver l'indépendance du SPPC, la *Loi sur le directeur des poursuites pénales* exige la publication dans la *Gazette du Canada* de toutes les directives que le procureur général du Canada adresse au directeur, et de toutes les attributions qu'il lui confère. En 2007-2008, une seule attribution du procureur général du Canada au directeur a été publiée. Elle concernait le Programme national de recouvrement des amendes et a été publiée le 20 septembre 2007 :

Il est entendu que je confie au directeur des poursuites pénales la responsabilité de gérer le Programme national de recouvrement des amendes et le soin d'engager et de mener une procédure ou une instance, y compris une instance civile, au nom de la Couronne du chef du Canada aux fins de recouvrer les amendes fédérales impayées.

Sondage auprès des organismes d'enquête

En 2007-2008, le SPPC a mené un sondage interne, à l'échelle nationale, auprès des organismes d'enquête qui sont à l'origine de la majorité de ses dossiers de poursuites. Il s'agit de la première tentative du SPPC d'obtenir des commentaires sur ses services de la part de la GRC, des services de police provinciaux et municipaux et des autres services d'enquête qui font partie du gouvernement fédéral. Des 1400 questionnaires envoyés en février et en mars 2008, près de 450 ont été complétés.

Le sondage a été conçu pour dresser un tableau plus complet de la façon dont les répondants perçoivent les services du SPPC. On demandait aux répondants de se prononcer sur divers aspects des services du SPPC tels que la cohérence entre les conseils donnés

avant inculpation et les stratégies de poursuite, les délais de prestation des conseils et la qualité des échanges avec le personnel du SPPC.

Gestion des installations

Lorsque le SPPC a été constitué, il a continué d'occuper les bureaux qu'utilisait auparavant l'ancien Service fédéral des poursuites de Justice Canada, tant à l'administration centrale que dans les bureaux régionaux du pays. Quoique cette situation pourrait changer pour répondre aux nouveaux besoins en espace, le processus de déménagement se fera de manière graduelle et économique.

En 2007-2008, le SPPC a commencé l'élaboration d'un plan en matière de locaux avec l'aide de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Le plan traite entre autres du regroupement des services de l'administration centrale du SPPC en un seul lieu. Dans l'intervalle, on utilise des espaces temporaires afin de répondre aux besoins à court terme de l'administration centrale.

Nouveaux systèmes de gestion informatisée des dossiers

En 2007, afin de respecter les obligations qui lui sont imposées par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le SPPC a mis sur pied un bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). En avril 2008, il a terminé l'installation d'un système logiciel pleinement fonctionnel d'imagerie et de repérage documentaires qui accroît sa capacité de remplir ses obligations légales. Le bureau de l'AIPRP est le centre de coordination du SPPC en matière d'application des lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée; le public lui adresse directement ses demandes d'AIPRP.

Au cours de 2007-2008, le SPPC a aussi complété l'installation d'un système qui repère électroniquement les documents comme la correspondance et la documentation de breffage. Ce système est géré par la direction des services ministériels et stratégiques du SPPC.

Comité national du contentieux

Le Comité national du contentieux du SPPC a officiellement été constitué le 1er février 2007. Il a pour rôle de conseiller le directeur sur des questions d'ordre juridique et de lui faire des recommandations au sujet de l'approbation des mémoires, des demandes de permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada et des interventions faites en son nom devant les tribunaux canadiens.

Le Comité est formé de représentants de l'administration centrale et des bureaux régionaux du SPPC ainsi que de la Section du droit de la concurrence. Le directeur, les directeurs adjoints et régionaux et les avocats généraux principaux du SPPC en sont membres d'office.

En 2007-2008, le SPPC a présenté trois demandes de permission d'en appeler en Cour suprême. Pendant la même période, il a répondu à 26 demandes du même type. Le directeur a par ailleurs reçu le statut d'intervenant dans trois causes devant la Cour suprême.

Comité sur les avis juridiques confidentiels

Le Comité sur les avis juridiques confidentiels se compose d'avocats principaux de partout au pays. Le directeur adjoint par intérim de la Direction du crime organisé et du contentieux pénal y fait appel pour examiner les directives de pratique relatives aux domaines du droit qui intéressent les procureurs fédéraux et pour en recommander l'adoption au directeur. Grâce au travail du Comité, le SPPC s'assure que les questions juridiques qui se posent avant et après la mise en accusation sont abordées et réglées en tenant compte de l'expérience acquise à l'échelle nationale. Pendant l'exercice 2007-2008, le directeur a publié quatre directives de pratique confidentielles.

École des poursuivants

L'École des poursuivants du SPPC offre chaque année un programme de formation à l'interne en vue de promouvoir le perfectionnement des compétences professionnelles nécessaires au poursuivant. La formation dispensée aux procureurs est à la fois pratique et théorique.

En août 2007, l'École a offert deux cours intensifs d'une semaine chacun – l'un portant sur des notions fondamentales, l'autre d'un niveau avancé – à 70 participants, dont quelques mandataires. Divers sujets ont été abordés par chaque cours.

Les membres actuels du corps professoral de l'École sont des spécialistes du droit pénal dont plusieurs occupent un poste d'avocat principal au sein du SPPC. L'École invite également des conférenciers qui ne font pas partie du SPPC, notamment des membres de la magistrature, des professeurs de droit, des avocats de la défense, des poursuivants provinciaux d'expérience et des enquêteurs de police chevronnés.

L'utilisation combinée de cours magistraux, de séminaires, de débats de groupe, de mises en situation et de documentation vise à amener les participants à mieux comprendre les pratiques actuelles en droit pénal. On traite aussi des politiques opérationnelles et des lignes directrices, notamment celles prévues au *Guide du Service fédéral des poursuites*, qui répondent à d'importantes questions concernant l'exercice du rôle de poursuivant. En plus de l'instruction donnée dans le cadre plus formel des salles de classe, l'École sert de lieu de rencontre pour les procureurs, qui peuvent y développer leurs réseaux, partager leurs expériences professionnelles et établir des relations de mentorat.

Le SPPC procède présentement à une étude de faisabilité relativement à l'élargissement du programme, en vue d'offrir de la formation à un plus grand nombre de participants.

Rayonnement

En 2007-2008, les avocats du SPPC ont dispensé de la formation à des policiers partout au Canada sur des sujets tels que les mandats de perquisition, les obligations de divulgation, l'écoute électronique et les informateurs. Ils ont aussi participé au programme de formation offert par le Collège canadien de police, auprès de qui un avocat d'expérience est en poste afin de veiller à ce que la formation et la documentation afférente répondent aux préoccupations de la poursuite.

Le SPPC, en collaboration avec la GRC, le ministère de la Justice du Canada et d'autres partenaires fédéraux, a inauguré une série d'ateliers sur la traite de personnes à l'intention des forces de l'ordre et des procureurs de partout au Canada. La formation met l'accent sur les enquêtes et poursuites relatives à la traite des

personnes, les problèmes des victimes en matière d'immigration, la détection des victimes aux frontières, les problèmes liés aux témoins au cours des enquêtes et des procès, l'examen des lois applicables et deux études de cas. Des ateliers ont eu lieu à Edmonton, Halifax et Fredericton et l'activité se poursuivra dans d'autres villes pendant 2008 et 2009.

Le 26 novembre 2007, un avocat principal du SPPC a collaboré à un projet de formation sur le système judiciaire accusatoire à l'intention d'intervenants du système de justice pénale d'Amérique latine parrainé par le Centro de Estudios de Justicia de las Americas (Centre d'études sur la justice des Amériques) de Santiago, au Chili.

Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales

Constitué en 1995, le Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales coordonne de nombreux aspects de l'exercice du droit pénal au Canada, puisque les services provinciaux des poursuites pénales et le SPPC sont tous régis par le *Code criminel*. Le directeur du SPPC copréside le Comité en permanence et le SPPC fait office de secrétariat.

Le Comité facilite l'entraide et la coopération entre les divers services de poursuites pénales; il permet également la coordination des questions nationales en matière de poursuites et l'adoption d'approches cohérentes à l'égard de ces questions le cas échéant. Le Comité est le seul organe national qui se consacre aux questions liées aux poursuites pénales au Canada et, ce faisant, présente la perspective des poursuivants aux ministres et sous-ministres fédéral-provincial-territorial responsables de la justice.

Le SPPC a coprésidé deux réunions du comité au cours de l'année précédente : l'une en mai 2007, à Moncton, organisée en collaboration avec le Service des poursuites publiques du Nouveau-Brunswick, et l'autre en octobre 2007, à Banff, avec le concours de la Direction de la Justice pénale de l'Alberta.

Conférence des chefs d'agences des poursuites et Association internationale des procureurs et poursuivants

Le SPPC participe aux efforts de coopération internationale au chapitre de l'application de la loi, en particulier avec la lutte au crime organisé et transnational et aux menaces à la sécurité nationale.

Le SPPC a organisé la Conférence des chefs d'agences des poursuites (HOPAC) de 2007 conjointement avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec. Il s'agissait de la neuvième rencontre des membres de la Conférence, formée en 1991 en vue de rassembler les chefs des agences des poursuites des pays dont le système de justice pénale découle de la Common Law.

Le SPPC a également maintenu son appui et sa participation aux activités de l'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP). L'AIPP est active dans de nombreuses sphères d'activités. L'organisation fait la promotion de poursuites efficaces, équitables, impartiales et efficaces des infractions criminelles par l'application de normes et de principes élevés, afin, notamment, de prévenir ou de corriger les erreurs judiciaires. De plus, elle assiste les procureurs et poursuivants à l'échelle internationale dans la lutte contre le crime organisé et les infractions majeures et encourage l'adoption de mesures visant à éliminer la corruption dans l'administration publique.

III. Regard sur l'avenir – les priorités du SPPC

Le SPPC a adopté quatre priorités pour l'exercice 2008-2009.

Sécurité

En raison de leur rôle au sein du système de justice pénale au Canada, les poursuivants peuvent être vulnérables aux menaces à leur sécurité personnelle. La protection de ses employés revêt donc une importance de tout premier plan pour le SPPC.

Le SPPC a mis sur pied un comité national chargé de s'attaquer à cette question. L'une de ses premières tâches sera d'élaborer une politique en matière de sécurité qui répondra aux besoins de tous ses employés, notamment les procureurs. Dans le cadre de son mandat, il procédera aussi à une évaluation des mesures de sécurité protégeant les bureaux du SPPC et formulera des recommandations visant à faire en sorte que le personnel soit protégé contre les menaces et l'intimidation.

Le SPPC continue de travailler en étroite collaboration avec les corps policiers et le Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales afin d'échanger des renseignements sur les questions de sécurité et les menaces visant les procureurs ainsi que sur les stratégies pour y faire face, au travail et ailleurs.

Recrutement et maintien en poste du personnel

En tant qu'élément clé du système de justice pénale du Canada, le SPPC entend continuer à promouvoir les normes les plus élevées d'excellence, d'équité et d'intégrité. Pour ce faire, le SPPC

doit être en mesure d'attirer des juristes qualifiés et expérimentés. Une concurrence de plus en plus vive rend ce dessein plus ardu que jamais.

Cette priorité s'inscrit d'ailleurs dans la foulée de l'annonce par le greffier du Conseil privé que le renouvellement de la fonction publique dans son ensemble serait une de ses priorités. Il a déterminé que la planification, le recrutement, le perfectionnement et l'infrastructure habilitante établissaient la marche à suivre pour atteindre cette priorité.

Le SPPC investira dans ses ressources humaines sur différents fronts. En 2008-2009, le SPPC élaborera une stratégie nationale de recrutement s'appuyant sur une étude démographique et l'élaboration de profils de compétence afin de favoriser le recrutement, le maintien en poste et la gestion de carrière de ses employés. L'élargissement des activités de l'École des poursuivants contribuera à l'atteinte de ce but.

Structure organisationnelle

Le SPPC continuera à élaborer et à mettre en place une structure de gouvernance et les outils nécessaires pour répondre à ses besoins organisationnels. Les démarches en ce sens comprennent la révision de la voie hiérarchique dans chaque région, des mesures visant à ce que les tâches de chaque poste à tous les niveaux appuient le mandat du SPPC, et l'adoption d'une méthode optimale pour la prestation des services administratifs.

Mesure du rendement au sein de l'organisation

Comme toutes les autres organisations du gouvernement fédéral, le SPPC doit rendre des comptes à la population canadienne sur la manière dont il utilise les ressources mises à sa disposition. La quatrième priorité du SPPC consiste à élaborer des mesures du rendement afin d'obtenir des renseignements essentiels sur l'utilisation des ressources humaines et financières. En plus de contribuer à l'amélioration de l'analyse ministérielle et de la planification stratégique, ces renseignements sont nécessaires pour assurer une assise financière solide et stable à l'organisation.

Le SPPC a commencé à définir des indicateurs de rendement fondés sur les résultats afin de mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de son mandat et l'atteinte de ses résultats stratégiques. En 2008-2009, le SPPC peaufinera ces indicateurs qui aideront l'organisation à planifier ses activités et à rendre compte de ses résultats. Cette démarche impliquera l'étude de pratiques exemplaires au sein d'organismes connexes dans d'autres pays, l'évaluation de la capacité des systèmes internes à fournir des données de mesure et la mise en oeuvre graduelle d'activités d'analyse comparative.



IV. Renseignements financiers

Les chiffres des tableaux 1, 2 et 3, en dollars, sont fondés sur les renseignements disponibles en avril 2008.
Des ajustements pourront être apportés en fin d'année de sorte que les chiffres définitifs pourraient être différents.

Tableau 1 : Dépenses autorisées

	Exercice 2007-2008			Dépenses autorisées en fin d'année
	Dépenses autorisées en début d'année	Fonds additionnels	Moins affectation bloquée *	
Personnel	66 223 000	7 061 231	-3 855 000	69 429 231
Dépenses admissibles (rémunération)		2 021 032		2 021 032
Autres frais de fonctionnement	31 394 000	13 730 610	-1 292 400	43 832 210
Contributions aux régimes de prestations des employés	12 251 000	1 816 452	-771 000	13 296 452
Dépenses totales	109 868 000	24 629 325	-5 918 400	128 578 925
Recettes et revenus portés au crédit	-11 342 000			-11 342 000
Dépenses totales nettes	98 526 000	24 629 325	-5 918 400	117 236 925

* Une affectation bloquée signifie que la dépense n'est autorisée que lorsque certaines conditions fixées par le Conseil du Trésor ont été remplies.

Fonds additionnels pour :	Total
Procureurs fédéraux additionnels pour les priorités en matière d'application de la loi (affectation bloquée)	5 918 400
Ressources pour assurer la transition et le fonctionnement du SPPC	9 576 544
Nomination des coordonnateurs des témoins de la Couronne dans le cadre de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels dans les Territoires (transfert de Justice Canada)	1 386 143
Poursuites relatives aux infractions en matière de drogue et de terrorisme (transfert de Justice Canada)	5 100 000
Initiatives en matière de sécurité publique liées à la coordination des analyses juridiques des initiatives touchant la sécurité maritime (transfert de Transports Canada)	223 000
Remboursement par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada des dépenses admissibles au titre de la rémunération *	2 425 239
Dépenses additionnelles totales	24 629 325

* Comprendent les indemnités de départ, les allocations de maternité et le paiement en argent des congés.

Tableau 2 : Total des dépenses nettes réelles

	Exercice 2007-2008		
	Dépenses autorisées en fin d'année	Dépenses réelles	Crédits non utilisés (voir notes)
Personnel	69 429 231	67 311 931	2 117 300
Dépenses admissibles (rémunération)	2 021 032	2 021 032	0
Autres frais de fonctionnement	43 832 210	38 864 492	4 967 718
Contributions aux régimes de prestations aux employés	13 296 452	13 296 452	0
Dépenses totales	128 578 925	121 493 907	7 085 018
Recettes et revenus portés au crédit	-11 342 000	-9 202 206	-2 139 794
Dépenses totales nettes	117 236 925	112 291 701	4 945 224

Notes :

Les salaires des procureurs et des avocats dans certaines parties du Canada continuent d'augmenter, ce qui a des incidences sur la capacité du SPPC de retenir à son service les procureurs les plus compétents. Tous les postes vacants n'ont donc pas été comblés en raison de la vive concurrence touchant les ressources.

Les fonds attribués au déménagement des employés de l'administration centrale n'ont pas été dépensés en 2007-2008 car aucun espace à bureaux n'était disponible. Le SPPC travaille en étroite collaboration avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada en vue de trouver des bureaux pour l'administration centrale du SPPC.

Tableau 3 : Total des dépenses nettes réelles par activité de programme

Activité de programme	Exercice 2007-2008		
	Dépenses autorisées en fin d'année	Dépenses réelles	Crédits non utilisés
Diriger des poursuites en matière de drogue, liées au crime organisé et des poursuites en cas d'infractions au <i>Criminal Code</i> .	84 410 586	80 850 025	3 560 561
Diriger les poursuites concernant les infractions aux lois fédérales visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé économique et sociale.	26 964 493	25 827 091	1 137 402
Adresser les enjeux de droit pénal dans le but de contribuer, dans le contexte des poursuites, à une société plus sécuritaire pour le Canada.	4 689 477	4 491 668	197 809
Promouvoir, dans le contexte des poursuites, un système de justice équitable et efficace qui reflète les valeurs canadiennes.	1 172 369	1 122 917	49 452
Dépenses totales nettes	117 236 925	112 291 701	4 945 224

Personnes-ressources

Renseignements publics

Service des poursuites pénales du Canada
284, rue Wellington, 2^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
613-957-6489
info@sppc.gc.ca

Administration centrale

Me Brian Saunders
Directeur des poursuites pénales par intérim
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau du directeur des poursuites pénales
284, rue Wellington, pièce 2359
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Bureaux régionaux du SPPC

Colombie-Britannique

Me Robert Prior
Directeur régional
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de la Colombie-Britannique (Vancouver)
Robson Court
900 - 840 rue Howe
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2S9
604-666-5250



Alberta

Me Wes Smart, c.r.

Directeur régional
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de l'Alberta (Edmonton)
211 Édifice Banque de Montréal
10199 – 101e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3Y4
780-495-3553

Saskatchewan

Me Christine Haynes

Directrice régionale
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de la Saskatchewan (Saskatoon)
123 2e avenue sud, 10e étage
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 7E6
306-975-5477

Manitoba

Me Christopher Mainella

Directeur régional par intérim
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional du Manitoba (Winnipeg)
Centennial House
310 avenue Broadway, Suite 301
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0S6
204-983-5738

Ontario

Me Morris Pistyner

Directeur régional
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de l'Ontario (Toronto)
2 First Canadian Place, Suite 3400
Exchange Tower, Boîte 36
Toronto (Ontario)
M5X 1K6
416-973-0960

Québec

Me André A. Morin

Directeur régional
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
Tour Est, 9e étage
200 ouest, boul. René-Lévesque
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
514-283-4934

Atlantique

Me James Martin

Directeur régional par intérim
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de l'Atlantique (Halifax)
Tour Duke - 5251, rue Duke
Pièce 1400
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1P3
902-426-5535

Territoires du Nord-Ouest

Me Diane Sylvain

Directrice régionale
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest (Yellowknife)
Édifice Joe Tobie, 3e étage
5020 – 48e rue
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2N1
867-669-6900

Nunavut

Me Barry McLaren

Directeur régional
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de Nunavut (Iqaluit)
Boîte Postale 1030
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H9
867-975-4600

Yukon

Me Richard Meredith

Directeur régional
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional du Yukon (Whitehorse)
Édifice Elijah Smith
300, rue Main, Suite 200
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2B5
867-667-8100

Région de la Capitale nationale

Me Tom Raganold

Directeur régional
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional RCN
160, rue Elgin, Salle 806
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
613-957-7000